

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 74-480/SG/CG constatant la composition du Conseil d'administration de la: Caisse des Prestations Sociales.

n° 74-480/SG/CG

Ministère
MINISTÈRE DU TRAVAIL

Date de publication
13 mars 1974

Numéro JO
n° 6 du 25/03/1974

Date du numéro
25 mars 1974

VISAS

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967, relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas : Vu l'arrêté n° 73-1639/SG du 23 novembre 1973, portant constitution du Conseil de Gouvernement, nomination des ministres le composant et fixant les attributions individuelles de ceux-ci

Vu l'arrêté n° 69-1883/SG/CG du 31 décembre 1969 portant organisation et fixant les règles de fonctionnement ainsi que le régime financier de la caisse des Prestations sociales, et plus particulièrement son titre IX, section 1, articles 5 et suivants

Vu la décision de Monsieur le Haut-Commissaire de la République en date du 20 octobre 1971 portant désignation du représentant des services de l'Etat au sein du conseil d'administration de la Caisse des Prestations sociales

Vu la désignation, au scrutin secret, le 21 décembre 1973, des deux représentants de la Chambre des Députés, et le procès-verbal de la réunion de la Commission consultative du Travail du 2 février 1974, portant renouvellement des membres, représentants des employeurs et des travailleurs au sein du conseil d'administration de la Caisse des Prestations sociales

Sur proposition du Ministre du Travail

Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 13 mars 1974.

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1.— Est constatée la composition du conseil d'administration de la Caisse des prestations sociales. arrêtée de la façon suivante: Président : Le ministre du Travail. Vice-président : L'inspecteur territorial du Travail et des Lois sociales. Membres : — Représentants de la Chambre des députés : MM. Saïd Ibrahim Badoul. Hassan Barré Abptidon. — Représentants des Pouvoirs publics : Le directeur des Finances et du Plan. Le directeur de la Santé publique. Le chef du Service des Affaires économiques. Le chef du Service du personnel de l'Etat, représentant les services de l'Etat, désigné par M. le Haut-Commissaire de la République. — Représentants des employeurs : MM. Vincent Dell' Aquila. André-Louis Champ-Clos, Maurice Riès. Henri Serres. — Représentants des travailleurs : MM. Aboubaker Asso India. Rémy Carretéro. Ahmed Cassim. Jean-Michel Chauzeix.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.